



Un enjeu majeur
de la transition durable

Il faut aider les PME à collecter et publier leurs principales données ESG

// *Bien faire et le faire savoir*”.

Etienne Mimard, devise de Manufrance

Les progrès dans le domaine ESG (Environnement, Social, Gouvernance), et en particulier dans le domaine de la lutte contre le changement climatique, **passent par la transparence des activités des entreprises dans ces domaines** et de l'impact de ces activités sur l'environnement et la société en général.

C'est pourquoi l'Union européenne a choisi depuis plusieurs années d'obliger les entreprises financières et non-financières à publier régulièrement des informations ESG sur leurs activités et leur impact. Au-delà de l'aspect réglementaire, ces informations intéressent beaucoup les

partenaires financiers et économiques de ces entreprises, mais aussi de plus en plus les salariés, les collectivités locales et les ONG. La collecte et la publication de ces données conduisent aussi les entreprises à définir des stratégies pour progresser et à en mesurer les effets année après année.

Or les petites et moyennes entreprises (PME), y compris les PME fortes consommatrices d'énergie qui sont le plus concernées par ces enjeux, éprouvent beaucoup de difficultés à collecter et communiquer des informations ESG.

Auteur

—

JEAN-FRANÇOIS PONS

Chercheur associé

Dans un article de mars 2021, j'avais alerté sur le défi majeur que représentait pour les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) la collecte et la publication des données ESG et j'avais avancé plusieurs pistes de solution, suite notamment à un travail d'un groupe de la place financière française animé par Eurofi et à des entretiens avec des PME-ETI ayant entamé cette démarche¹.

Un an et demi plus tard, **la réglementation sur la publication des données a progressé rapidement, accentuant ainsi la pression sur les PME.** Après SFDR (Sustainable finance disclosure regulation), en application depuis mars 2021, il y a eu un accord politique sur CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) et la taxonomie sur le climat a fait l'objet de deux actes délégués. Enfin des projets de normes durables européennes et internationales ont fait l'objet de consultations cet été et des normes pourraient être décidées dès la fin 2022 ou courant 2023.

Le constat de l'importance et des difficultés de ce sujet pour les PME est maintenant très largement partagé au niveau européen, comme le montre en particulier une conférence tenue en mars à Paris et parrainée par la Présidence française de l'Union, mais **les solutions tardent à se mettre en place et que surtout il n'y a pas une implication véritable des pouvoirs publics,** à commencer par les institutions de l'Union européenne.

Par ailleurs **la crise énergétique actuelle, la hausse des prix et le ralentissement de l'activité économique impactent fortement de nombreuses PME.** Celles-ci ont encore moins de temps et de ressources à consacrer à d'autres priorités, alors même que, pour faire face à la crise énergétique, une démarche structurelle d'efficacité énergétique et de décarbonation est encore plus souhaitable.

Il y a pourtant des pistes envisageables pour aider concrètement les PME et des expériences ponctuelles positives, mais il faudrait passer à une beaucoup plus grande échelle et c'est pourquoi un engagement déterminé des partenaires naturels des PME (experts-comptables, banques, associations professionnelles notamment) **est nécessaire, ainsi que celui des autorités publiques,** à commencer par les institutions de l'Union européenne en raison de l'intérêt de l'Union à ce que ces entreprises, qui jouent un rôle économique et social majeur, ne prennent pas de retard dans la transition énergétique et écologique.

¹ « La collecte et la croissance des données ESG des PME-ETI : un enjeu majeur de la croissance durable », Jean-François Pons, Europe Jacques Delors, mars 2021

I. La réglementation sur la publication des données ESG a progressé rapidement, augmentant ainsi la pression sur les PME.

Cette réglementation, qui vise à accroître la transparence des entreprises dans les domaines de l'environnement (dont le climat), du social et de la gouvernance, est un moyen d'inciter les entreprises à améliorer leur situation sur ces trois aspects et à participer à la transition énergétique et écologique, en accord avec la stratégie de l'Union Européenne. Elle doit permettre notamment de mieux connaître les risques liés à cette transition (par exemple une forte dépendance aux énergies fossiles) et à les contrôler. Et enfin la publication de données et de modélisations (notamment des trajectoires de réduction des émissions de gaz à effet de serre) doit favoriser l'amélioration des connaissances et des trajectoires de transition.

1. Le règlement Sustainable Finance Disclosure (SFDR), entré en vigueur le 10 mars 2021, s'applique aux investisseurs financiers.

Ce règlement oblige notamment les investisseurs financiers à la transparence sur :

- l'intégration des risques ESG dans les processus de prise de décision d'investissement ou dans le conseil;
- la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité.

Il introduit aussi une transparence dans les fonds d'investissement, réparties en 3 catégories, que l'on peut qualifier de « vert foncé » (article 9), « vert pâle » (article 8) et « pas vert ».

Cette réglementation exige donc des investisseurs financiers qu'ils soient transparents sur les données ESG de leurs investissements. Cette exigence est transférée par ces investisseurs sur les entreprises qu'ils ont en portefeuille, y compris les PME cotées.

2. La Directive Corporate Sustainability Reporting (CSRD) a fait l'objet d'un accord des institutions européennes en juin 2022.

Cette directive, qui remplacera la directive *Non-financial Reporting* (NFRD), commencera à s'appliquer aux grandes entreprises (plus de 250 salariés) cotées – soumises à NFRD- en 2025 pour les comptes de 2024, puis à toutes les grandes entreprises en 2026, aux PME cotées en 2027 pour les comptes de 2026, qui pourront être exemptées jusqu'en 2029 si elles le souhaitent.

Les entreprises devront communiquer des informations relatives aux problématiques ESG, y compris de changement climatique et évaluer l'impact de leur activité sur l'environnement et la société en général. Ce rapport spécifique devra être certifié par un auditeur ou un certificateur indépendant accrédité.

Le processus de reporting s'appuiera sur des normes homogènes qui seront préparées par EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group) et adoptées par la Commission européenne en juin 2023 en principe.

CSRD précise aussi que les obligations de publication des PME devront être simplifiées par rapport à celles des autres entreprises.

Le calendrier spécifique aux PME ne les dispense pas de commencer la démarche ESG dès maintenant. Ce calendrier semble leur laisser suffisamment de temps pour se préparer : 3 ans pour les PME cotées et même 5 pour celles qui le souhaiteront. Mais il ne faut pas sous-estimer la difficulté de l'exercice qui, compte tenu des ressources limitées des PME, doit être mené progressivement sur plusieurs années. L'estimation de leur empreinte carbone nécessite notamment d'estimer celle de leurs clients et de leurs fournisseurs (scope 3 dans le jargon technique); la trajectoire carbone, indicateur-clé pour la décarbonation, est nettement plus compliquée car elle suppose une étude de scénarios, fonction aussi du secteur et du pays considérés, et idéalement une modélisation.

Par ailleurs, à la pression des investisseurs financiers soumis à SFDR sur les PME cotées, va s'ajouter celle des banques qui prêtent aux PME et celle des grandes entreprises soumises à CSDR et qui devront estimer par exemple l'empreinte carbone des PME qui sont leurs clientes ou leurs fournisseurs. Et donc **de nombreuses PME non cotées vont aussi devoir collecter et publier des données ESG**, ce qui leur sera aussi utile a pour valoriser leur image et donc attirer des financements, des débouchés commerciaux et des salariés motivés.

3. La taxonomie sur le climat a fait l'objet de deux actes délégués fin 2021 et en 2022.

La taxonomie est la classification fine d'activités durables selon 6 objectifs : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines, prévention et réduction de la pollution, transition vers une économie circulaire, prévention et recyclage des déchets et enfin protection des écosystèmes.

Aujourd'hui, les deux premiers actes délégués de la Commission portent sur les deux premiers objectifs, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique, auxquels s'ajoute la règle « *do not significant harm* » (ne pas faire de dommage significatif) aux autres objectifs.

Ces deux premiers actes délégués, pris en décembre 2021 et en juillet 2022, s'appliqueront dès les comptes 2022 pour les investisseurs financiers (au titre de SFDR) et pour les grandes entreprises soumises à NFRD.

4. Des normes ESG sont également en cours de préparation.

Ces normes, prévues par CSRD et en ligne avec la taxonomie de l'UE, devraient être adoptées par la Commission, sur la base d'une proposition d'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group), en principe avant fin 2022.

La Task-force durable d'EFRAG a lancé une consultation, qui s'est achevée en août 2022, sur une longue liste de normes, parfois très complexes (le lecteur intéressé par ce sujet pourra se référer à mon article cité en annexe)². Il est probable que la première série de normes proposées à la Commission, à la suite de cette consultation, sera réduite et simplifiée dans une première étape.

Des normes spécifiques et plus simples pour les PME seront fixées plus tard.

5. La démarche ESG se développe aussi au niveau international, avec un réel impact sur de nombreuses PME européennes.

En-dehors de l'UE, la démarche ESG s'appuie essentiellement sur des recommandations et des engagements volontaires. On peut citer notamment les objectifs de développement durable de l'ONU, les recommandations de la Taskforce créée par le G20 sur la transparence climatique (Taskforce on Climate-related financial disclosure, TCFD), et les normes ESG américaines (Sustainable Accounting Standard Board, SASB).

En novembre 2021, a été créé the International Sustainability Standard Board (ISSB) dans le but de favoriser une convergence des différentes normes dans le monde, en priorité dans le domaine du climat. ISSB vient de lancer une consultation sur une première série de normes sur le climat qui s'est achevée en Juillet. Ces normes devraient être adoptées en fin d'année.

Pour les PME présentes au niveau international, et en particulier celles qui ont des investisseurs non-européens ou veulent en attirer, il sera préférable de respecter ces recommandations ou ces normes.

² « L'heure de vérité approche pour les normes durables européennes et internationales », Jean-François Pons, Europe Jacques Delors, Mai 2022.

Enfin, les agences de notation ESG jouent un rôle important sur le marché car elles contribuent à orienter les investisseurs vers les entreprises les plus performantes dans ce domaine. Comme de nombreux investisseurs financiers, elles envoient des questionnaires aux PME cotées; parfois elles se contentent de traiter les données publiées par ces entreprises.

II.

Un constat largement partagé sur le retard et les difficultés des PME dans la démarche ESG

Les études et les sondages montrent le retard des PME dans la démarche ESG. En Mars, un séminaire sous le parrainage de la Présidence française de l'Union Européenne a confirmé le retard et les difficultés des PME-ETI dans la démarche ESG. Ce Séminaire a réuni à Paris des représentants du Gouvernement français (Olivia Grégoire), de la Banque de France (Sylvie Goulard), du Parlement européen (Pascal Durand, rapporteur de CSDR), de l'association européenne des PME (Luc Hendricks), des banques coopératives européennes (Elisa Babilacqua), ainsi que deux chefs de PME, des experts-comptables, Euronext, la Caisse des Dépôts etc.

Les échanges ont porté sur la situation des PME européennes les plus concernées par la transition durable, c'est-à-dire celles qui sont prioritairement concernées par la réglementation ESG (SFDR, taxonomie, CSRD), à raison de leur taille et de leur secteur d'activité (notamment pour la consommation d'énergie).

Le Séminaire a fait le double constat suivant pour ces PME :

- Elles connaissent **une réelle prise de conscience des enjeux climat et ESG**, qui sont devenus un facteur majeur de compétitivité. Elles savent qu'elles sont de plus en plus dépendantes d'un solide reporting ESG pour obtenir des contrats et des financements. 96 % des PME cotées affirment être questionnées sur l'ESG par leurs parties prenantes, et notamment leurs financeurs. Les PME craignent, et ce risque est aujourd'hui fort, de ne plus être financées si elles ne sont pas suffisamment matures sur les questions ESG, d'ici 3 à 5 ans.
- Toutefois, **la traduction stratégique et la mise en œuvre opérationnelle de ces nouvelles exigences apparaissent aujourd'hui difficiles à surmonter par les PME seules, ce qui constitue donc un puissant frein à la transition durable.**

Les résultats du sondage réalisé par Euronext auprès de 79 PME-ETI cotées, en amont du Séminaire, permettent d'illustrer le retard de la plupart de ces entreprises dans la démarche ESG. A titre d'exemple : seules 11 % des PME-ETI cotées estiment avoir un degré de maturité ESG avancé, et seules 39 % des PME-ETI cotées ont une équipe interne dédiée à l'ESG, contre 75 % pour les grandes capitalisations. Or les PME-ETI cotées, qui sont déjà astreintes à des publications financières régulières, sont mieux équipées pour la démarche ESG que les autres PME-ETI.

En plus des contraintes des PME, tenant à leurs ressources limitées en-dehors du processus de production, leur plus grande difficulté, qui ressort de toute les enquêtes, est l'absence d'information claire sur la réglementation existante et leur conséquences concrètes. Les PME peinent notamment à s'approprier le contenu de cette réglementation et le langage utilisé, à base scientifique et technocratique, et à en comprendre les implications opérationnelles. Elles ignorent aussi souvent quelles sont les bonnes démarches à accomplir et quels sont les outils disponibles ou les prestataires de service qui pourraient les aider.

Le Séminaire a aussi cherché à identifier les pistes pour tenter d'accompagner au mieux la dynamique de transition ESG au sein des PME et de l'accélérer, en s'appuyant notamment sur l'expérience des PME qui ont entamé la démarche ESG et il a recensé des outils et des initiatives pour faciliter la démarche ESG des PME, qui sont repris sous III. ci-dessous.

III.

Il y a pourtant des solutions concrètes pour régler progressivement le problème des PME et quelques expériences intéressantes, mais en nombre trop limité.

1. Il existe des outils et un écosystème foisonnant capable d'aider les PME à mesurer, collecter des données ESG et les publier.

Plusieurs outils de mesure et de comparaison avec des objectifs ESG, existent en ligne, dont les exemples suivants :

- SME Climate Hub : business carbon calculator,
- Carbon Trust : SME Carbon Footprint Calculator,
- ACCA : tools to help SMEs assess their business against the UN SDGs,
- Accountancy Europe/EACB (outils pour comptables et pour PME) : 3-step sustainability checklist for SMEs.

D'autre part, des entreprises se sont spécialisées, en utilisant notamment l'intelligence artificielle, dans l'aide aux PME, par exemple dans l'estimation de leur empreinte carbone, y compris en tenant compte de celle de leurs clients et de leurs fournisseurs liée à l'activité de l'entreprise (ce qu'on appelle le scope 3 et qui est évidemment plus difficile à estimer). Le coût de cette prestation varie généralement de 5 000 € à 10 000 €.

L'analyse du « cycle de vie » (ensemble des enjeux environnementaux, y compris d'économie renouvelable) coûte de 30 000 à 40 000 €.

Autre exemple dans le domaine social : une PME européenne ayant une filiale dans un pays hors UE peut faire vérifier par une entreprise spécialisée le respect des droits sociaux par cette filiale à un coût raisonnable.

Les partenaires habituels des PME (experts-comptables, banques, fédérations professionnelles) facilitent parfois la mise à disposition d'outils ou de services ESG. L'association française de gestion a publié en juin 2020 une liste d'indicateurs ESG indispensables (26) dont la plupart sont simples à collecter³. Une autre initiative intéressante mérite d'être notée : celle des investisseurs qui lancent des fonds dédiés à la croissance durable et s'engagent dans des actions de soutien et de dialogue avec les PME-ETI dans lesquelles ils investissent et qui ne sont pas des « bons élèves ESG » au départ mais s'engagent à le devenir (par exemple, le fonds CDC-Croissance durable).

2. Il existe aussi des initiatives intéressantes des pouvoirs publics pour faciliter la démarche ESG des PME

Certaines PME qui ont entamé leur démarche ESG ont été alertées par des réunions d'information organisées par les pouvoirs publics.

Il existe dans certains pays de l'Union européenne des programmes d'assistance technique aux PME dans ce domaine, par exemple les programmes soutenus financièrement par la DG Energie de la Commission européenne ou dans le cadre du plan de relance post-Covid comme en Italie.

Pour essayer d'aider à la recherche et à la comparabilité des données ESG, il y a deux initiatives intéressantes au niveau français et au niveau de l'UE :

– Le secrétariat d'Etat à l'Economie Sociale Solidaire et Responsable a lancé en 2021 le site [impact.gouv.fr](https://www.impact.gouv.fr), qui se veut être un « hub de savoir-faire » en matière d'ESG. Il donne d'une part accès à une cinquantaine d'indicateurs de mesure des performances ESG (consommation d'eau, calcul d'impact sur la biodiversité, consommation carbone...), et permet d'autre part aux entreprises de toute taille de publier leurs données ESG en « open data », sur

une base volontaire. Son utilisation reste cependant limitée à ce jour.

– À la suite d'une forte demande du secteur financier européen, que j'avais mentionnée dans mon article de mars 2021, la Commission Européenne a publié en novembre 2021 une proposition pour créer un point d'accès unique européen (European Single Access Point) en matière de reporting financier et de reporting ESG, c'est-à-dire une plateforme fournissant un accès à l'information ESG rendue publique par les entreprises et institutions financières. Cette plateforme, qui sera gérée par l'Autorité européenne des marchés financiers devrait être particulièrement utile aux PME, mais elle ne sera pas opérationnelle avant 2024 au mieux.

³ « Indicateurs non-financiers indispensables pour évaluer une entreprise », AFG, juin 2020

IV.

Une large mobilisation des PME, de leurs partenaires habituels et des pouvoirs publics nationaux et européens est nécessaire

1. Un premier effort doit porter sur la publication de données qui doit être simplifiée au maximum et étalée sur plusieurs années :

Il existe un consensus de principe pour vouloir simplifier la réglementation applicable aux PME et d'en décaler l'application par rapport aux grandes entreprises. Il est ainsi prévu que l'EFRAG publiera des normes spécifiques aux PME à l'horizon 2024-2025.

Mais la mise en œuvre de la réglementation s'appliquant dès maintenant aux grandes entreprises et aux investisseurs financiers pèse aussi sur de nombreuses PME qui vont devoir fournir des données ESG à leurs partenaires économiques et financiers. C'est particulièrement le cas des PME d'une certaine taille et situées dans des activités sensibles (consommation d'énergie par exemple). Il est aussi de leur intérêt vis-à-vis de leurs salariés de publier un minimum d'informations ESG. C'est donc dès aujourd'hui que ces PME doivent collecter et publier des données ESG.

La meilleure solution consiste pour ces PME à fiabiliser et publier sans attendre des données simples à collecter, puis à les compléter progressivement par des données plus complexes (bilan carbone par exemple, et plus tard encore la trajectoire carbone). La liste de critères de l'AFG de 2020 est un bon exemple de ce qui peut être fait sans pression trop forte sur les ressources des PME.

Encore faut-il que leurs partenaires économiques et financiers ne soient pas eux-mêmes soumis à une obligation de publier sans délai de trop nombreuses données complexes qui sont leurs fournisseurs ou leurs clients. C'est

pourquoi il faut espérer que les propositions de normes attendues de l'EFRAG, et que la Commission finalisera, n'introduiront pas trop d'exigences lourdes et décaleront l'introduction des normes les plus complexes sur plusieurs années.

2. La mobilisation nécessaire doit démarrer par une grande campagne d'information avec des actions ponctuelles d'assistance technique.

Les PME-ETI doivent faire de la croissance durable et de la lutte contre le changement climatique une de leurs priorités, ce qui nécessitent qu'elles s'informent, définissent une stratégie pour une démarche progressive dans le temps et y consacrent au moins une petite partie de leurs ressources chaque année; elles ont tout intérêt à se regrouper pour traiter ces questions en commun, au niveau sectoriel ou intersectoriel.

Les études soulignent le manque d'information de trop nombreuses entreprises sur la démarche ESG. **Tous les moyens devraient être utilisés pour leur faire parvenir une information de base**, commençant par une explication simple de la réglementation et de ses impacts. Il faudrait aussi y inclure des conseils tirés de bonnes pratiques et des informations sur les outils et services disponibles.

L'appui des partenaires habituels des PME (organismes professionnels, organismes de formation, mais aussi des pouvoirs publics et des partenaires financiers) devrait être largement mobilisé.

Conclusion

Les PME sont un acteur majeur de l'économie de l'Union européenne. Il n'y aura pas de transformation durable de cette économie si elles n'y prennent pas toute leur part. En particulier les PME à forte empreinte carbone devront s'engager vers la décarbonation afin que l'Union européenne tienne ses objectifs à horizon 2030 (-55 % par rapport à 1990) et de neutralité carbone en 2050.

La transition énergétique et écologique passe par la collecte et la publication de données ESG, et en priorité celles sur l'empreinte carbone et la trajectoire carbone.

La crise énergétique actuelle accroît les contraintes objectives des PME qui y sont le plus soumises, notamment en matière de ressources financières et humaines, mais elle rend aussi leur décarbonation encore plus prioritaire. Ces PME ont donc besoin d'être aidées au maximum par leurs partenaires naturels des PME, mais aussi les pouvoirs publics nationaux et européens les aident au maximum.

Le lancement d'une démarche européenne, déclinée ensuite au niveau national, semble indispensable.

Les associations professionnelles des PME, des experts-comptables et des banques au niveau de l'Union européenne

ont déjà indiqué à la Commission européenne qu'elles souhaitent le lancement d'une démarche au niveau de l'UE, déclinée ensuite au niveau national à laquelle elles sont prêtes à apporter leur concours.

La puissance publique doit jouer un rôle moteur dans ce domaine :

- une grande campagne d'information devrait être lancée sur l'ensemble de l'Union européenne,
- les bonnes pratiques, les outils efficaces, les aides publiques possibles devraient être portées régulièrement à la connaissance des PME et de leurs partenaires,
- un suivi régulier devrait être effectué, sous la forme notamment d'une réunion des Ministres en charge des PME avec la Commission tous les 6 mois ; ce suivi permettrait de s'assurer que l'appropriation de la démarche ESG par les PME concernées s'effectue à une vitesse suffisante et donc que les systèmes d'accompagnement se déploient effectivement, mais aussi que les éventuels obstacles réglementaires ou techniques sont rapidement levés.

Une telle démarche, poursuivie sur plusieurs années, devrait permettre de faciliter la démarche ESG, et notamment sur le climat, de toutes les PME le plus concernées.

Managing Editor

GENEVIÈVE PONS

Copyrights

La reproduction en totalité ou par extraits de cette contribution est autorisée à la double condition de ne pas en dénaturer le sens et d'en mentionner la source. Les opinions exprimées n'engagent que la responsabilité de leur(s) auteur(s). Europe Jacques Delors ne saurait être rendu responsable de l'utilisation par un tiers de cette contribution. © Europe Jacques Delors

Contact

Europe Jacques Delors
Penser l'Europe / Thinking Europe / Europa Denken
Rue du Duc 139, 1200, Bruxelles
+32 471 93 36 13
<https://europejacquesdelors.eu>
info@europejacquesdelors.eu